

*Mairie de Fontenay le Vicomte***DÉCISION DU MAIRE****SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL
« ESSONNE TELEASSISTANCE »****N° 2026/04**

Le Maire de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;**VU** la délibération du Conseil municipal n°2026/11 en date du 20 mars 2026, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dans la limite des crédits inscrits au budget ;**VU** le projet de convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance », conclu entre le Département de l'Essonne, la commune de Fontenay-le-Vicomte et la société TUNSTALL VITARIS ;**CONSIDÉRANT** que le dispositif « Essonne Téléassistance » a pour objet de permettre aux personnes qui en bénéficient de disposer d'un service de téléassistance favorisant leur maintien à domicile et leur sécurité ;**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les modalités de fonctionnement du dispositif ainsi que la répartition des charges entre les différents intervenants ;**DÉCIDE****Article 1^{er} :**

D'approuver les termes de la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance », annexée à la présente décision.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le Département de l'Essonne et la société TUNSTALL VITARIS, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Fontenay-le-Vicomte,
Le 22 septembre 2026

Le Maire

Valérie MICK RIVES